

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics
Adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux
dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation
Marché négocié sans mise en concurrence - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les deux marchés à bons de commande permettant d'assurer d'une part l'évolution des logiciels de régulation et l'évolution de logiciels de micro-régulation des carrefours à feux arrivent à échéance à la fin de l'année 2012.

Ces marchés avaient été conclus avec la SAEM GERTRUDE en 2008, à l'issue d'une procédure de négociation sans publicité préalable, sans mise en concurrence conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics.

Il est proposé de passer selon une procédure identique, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, afin de répondre au besoin suivant : intégrer les nouveaux dispositifs de détection (SAEIV Bus, boucles de détections vélos, ...) au sein des logiciels de régulation et de micro-régulation des carrefours à feux.

NATURE ET ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE

Prise en considération de nouveaux besoins

Les besoins en régulation des carrefours à feux deviennent de plus en plus complexes. Dans un nombre croissant de carrefours, chaque mode est traité de façon différenciée, et le temps de réaction doit être le plus court possible.

La Communauté urbaine de Bordeaux a fait le choix de s'équiper de nouveaux dispositifs de détection (SAEIV Bus, boucles de détections vélos, ...) pour faciliter la circulation des transports en commun et des vélos. Ces nouveaux systèmes nécessitent le développement de nouveaux outils informatiques pour leur intégration dans les stratégies de gestion de la circulation.

Dans ce contexte, l'architecture du système d'information a évolué au cours des périodes récentes, de sorte que les prestations objets des marchés susvisés deviennent de plus en plus imbriquées.

Il est proposé de mutualiser le périmètre des prestations de ces deux marchés pour n'en faire qu'un seul, afin de gagner en efficacité.

Maintien du niveau d'exigence de besoin de gestion en temps réel

La spécificité de la gestion des carrefours à feux en traitement en temps réel (à la seconde) de la gestion des carrefours à feux doit être conservée. En effet, le réseau de transport en commun en site propre s'intègre sur la CUB dans un tissu de voirie relativement étroit comparé à la plupart des agglomérations françaises. L'impact des sites propres de transport est alors très fort sur la capacité d'écoulement de la circulation. Pour maintenir une relativement bonne accessibilité du centre ville par l'ensemble des modes de transports, il est donc important que le temps consommé par les phases dédiées aux transports en commun soit les plus réduites possible.

Or la programmation informatique centrale et la gestion directe des feux de type GERTRUDE ne connaissent pas d'équivalent sur le marché.

PROCEDURE MARCHES PUBLICS ET JUSTIFICATION

La consultation sera lancée auprès de la SAEM Gertrude par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité (art 35 II 8 du code des marchés publics).

Le recours à cette procédure est justifié par le fait que la SAEM atteste être seule propriétaire des droits attachés au logiciel visé. Elle atteste également ne pas avoir utilisé de logiciels libres (voir annexes). Enfin, notre licence d'utilisation, acquise au titre des marchés antérieurs, ne nous permet pas de concéder le droit d'usage de ces logiciels à un tiers.

Aucun autre opérateur sur le marché n'est susceptible de fournir une prestation équivalente répondant aux besoins de la CUB dans la mesure où le système GERTRUDE repose techniquement sur une infrastructure réseau (fil cuivre) lourde, alors que les autres systèmes reposent sur un mode de communication GSM (moins d'exigence en terme de bande passante).

Au surplus, une partie du périmètre du marché est couvert par un brevet de la SAEM GERTRUDE (voir annexes), concernant le dispositif de gestion de priorité pour les transports en commun.

Enfin, les exceptions au monopole de l'auteur prévues par l'article L.122-6-1 IV CPI, octroyant à l'utilisateur légitime du logiciel certains droits spécifiques, ne permettent pas non plus de satisfaire en l'espèce le besoin de la CUB, qui ne peut donc être assuré que par le concours de l'auteur du logiciel.

Le besoin objet du marché consiste en une maintenance évolutive, nécessitant la modification des codes sources et autres éléments protégés par le droit d'auteur, destinée à intégrer de nouvelles fonctionnalités : prochain SAEIV des bus, boucles de détection des vélos.

Structure et durée du marché

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CUB, et vise un marché à bon de commandes d'une durée initiale d'un an, reconductible annuellement 3 fois, pour une durée maximale de 4 années, toutes périodes comprises.

Montant estimé du marché

Il n'est prévu ni de découpage en tranche, ni de découpage en lot. Le montant maximum annuel du marché est de 2 000 000 € HT. Le montant minimum annuel du marché est de 100 000 € H.T.

L'opération est estimée à 3 800 000 € HT, soit 4 544 800 € TTC pour la durée maximale du marché (4 ans).

La notification est prévue en décembre 2012.

Modalités de financement

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et budget annexe transports de l'exercice 2013 et les suivants :

- au chapitre 20 : compte 2031 « Etudes », compte 2051 « Logiciels ».
- au chapitre 23 : compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques », compte 23800042 « Voies Ferrées et Systèmes ».
- au chapitre 011 : compte 61523 « Entretien et Réparation Voies et Réseaux ».

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure négociée sans mise en concurrence avec la SAEM GERTRUDE,
- Approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la commande publique - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13,

VU Le code des marchés publics, et notamment son article 35 II 8,

VU Les documents de la consultation ayant pour objet le marché relatif à l'adaptation des logiciels de régulation et de micro régulation des carrefours à feux, mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché avec la SAEM GERTRUDE afin de répondre au besoin d'évolution des logiciels de régulation et de micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation relatif au marché négocié sans mise en concurrence avec la SAEM GERTRUDE, ayant pour objet l'adaptation des logiciels de régulation et de micro régulation des carrefours à feux, mis à disposition des élus, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une procédure de marché public sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec la SAEM GERTRUDE, dans le cadre de l'article 38 II 8) du code des marchés publics.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire GERTRUDE SAEM.

Article 4 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et budget annexe transports de l'exercice 2013 et les suivants :

- au chapitre 20 : compte 2031 « Etudes », compte 2051 « Logiciels ».
- au chapitre 23 : compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques », compte 23800042 « Voies Ferrées et Systèmes ».
- au chapitre 011 : compte 61523 « Entretien et Réparation Voies et Réseaux ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2012